



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2023-132

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Pôle Insertion / Service Intégration et Solidarités**

82-2023-10-13-00007 - 20231013 arrete creation places FJT et avis

classement commission selection AAP (4 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires /**

82-2023-11-08-00001 - Arrêté préfectoral provisoire portant réglementation de la circulation liée à la mobilisation des agriculteurs le mercredi 8

novembre 2023 (1 page)

Page 8

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
populations

82-2023-10-13-00007

20231013 arrete creation places FJT et avis  
classement commission selection AAP



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

**Arrêté**

**Portant création d'un foyer Jeunes Travailleurs de 85 logements  
correspondant à 90 places  
Situé sur Grand Montauban Communauté d'agglomération**

Préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants et L 313-1 et suivants, les articles D 313-2, D 313-11 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 351-55 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2023-01-00001 portant avis d'appel à projet pour l'ouverture de places de foyer de jeunes travailleurs du 17 janvier 2023 ;

Considérant le projet déposé par l'association l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS).

Considérant le procès-verbal de la commission de sélection d'appel à projet réunie le 10 octobre 2023 ;

Considérant le classement au rang 1 du projet par la commission de sélection d'appel à projet du 10 octobre 2023 ;

Considérant que cette création répond à un besoin clairement identifié dans tous les documents de planification faisant état d'une offre dédiée aux jeunes très insuffisantes sur le secteur de Montauban ;

Considérant que la proportion de petits logements à destination des jeunes dans le parc locatif social est limitée ;

Considérant que ce projet permet une réponse rapide de logement de courte durée à des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 13 OCT. 2023

Le Préfet



Vincent ROBERTI



**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Avis  
de classement de la commission de sélection d'appel à projet  
réunie le 10 octobre 2023  
pour la Création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 90 places  
sur la communauté d'agglomération de Montauban  
( Art.R 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles)**

**Autorité compétente de l'appel à projets : Le préfet du département de Tarn et Garonne**

**Références :**

- Arrêté préfectoral n° 82-2023-01-17-00001 portant avis d'appel à projet pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) 90 places en date du 17 janvier 2023.  
Date de publication : 17 FÉVRIER 2023

- Arrêté préfectoral portant composition d'information et de sélection d'appel à projet social du Tarn et Garonne n°82-2023-05-31-00005 en date du 31 mai 2023.

**Tableau de classement :**

<b>Rang 1</b>	<b>Projet présenté par l'association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)</b>
<b>Rang 2</b>	<b>Projet présenté par l'association SOLIHA 82 solidaires pour habitat et l'association Accueil du fort</b>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection de la population

Mohamed MEHENNI

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
140 avenue Marcel Unal – BP 730 – 82013 MONTAUBAN CEDEX

Tél. 05 63 21 18 00  
Fax 05 81 31 17 92  
Mél : [ddetspp@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations

2023-10-13-00007 - 20231013

Objet : création places FJT et avis classement commission selection AAP

Le présent document a pour objet de vous informer de la création de places FJT et de l'avis de classement de la commission de sélection AAP.

Il est précisé que les places FJT sont destinées à des personnes ayant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale. Les candidats retenus par la commission de sélection AAP seront recrutés par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations.

Vous pouvez consulter le détail des conditions de recrutement et des modalités de candidature sur le site internet de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations.

Direction Départementale des Territoires

82-2023-11-08-00001

Arrêté préfectoral provisoire portant  
réglementation de la circulation liée à la  
mobilisation des agriculteurs le mercredi 8  
novembre 2023



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROVISOIRE 82 – 2023 – 11 – 08 – ....  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIÉE À LA MOBILISATION DES AGRICULTEURS LE MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;  
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les risques de difficultés de circulation liées à la mobilisation des agriculteurs sur le département le mercredi 8 novembre 2023 et le caractère constant et répétitif des perturbations qui peuvent en découler ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**A R R Ê T E**

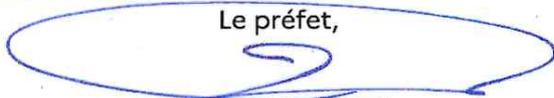
Article 1 : Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, nécessitées par les événements liés à la mobilisation des agriculteurs sur le département, le présent arrêté autorise, le mercredi 8 novembre 2023 de 09h00 à minuit, les services exploitants à mettre en œuvre jusqu'à la fin de l'évènement l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, notamment suite à une fermeture d'échangeur, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Centre Auvergne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn et Garonne, le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté d'agglomération Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité sud et sud-ouest. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

A Montauban, le mercredi 8 novembre 2023 à 09h00.

Le préfet,

  
Vincent ROBERTI